

Communauté de communes des Quatre Rivières



Etude d'opportunité sur le bassin versant de la Menoge

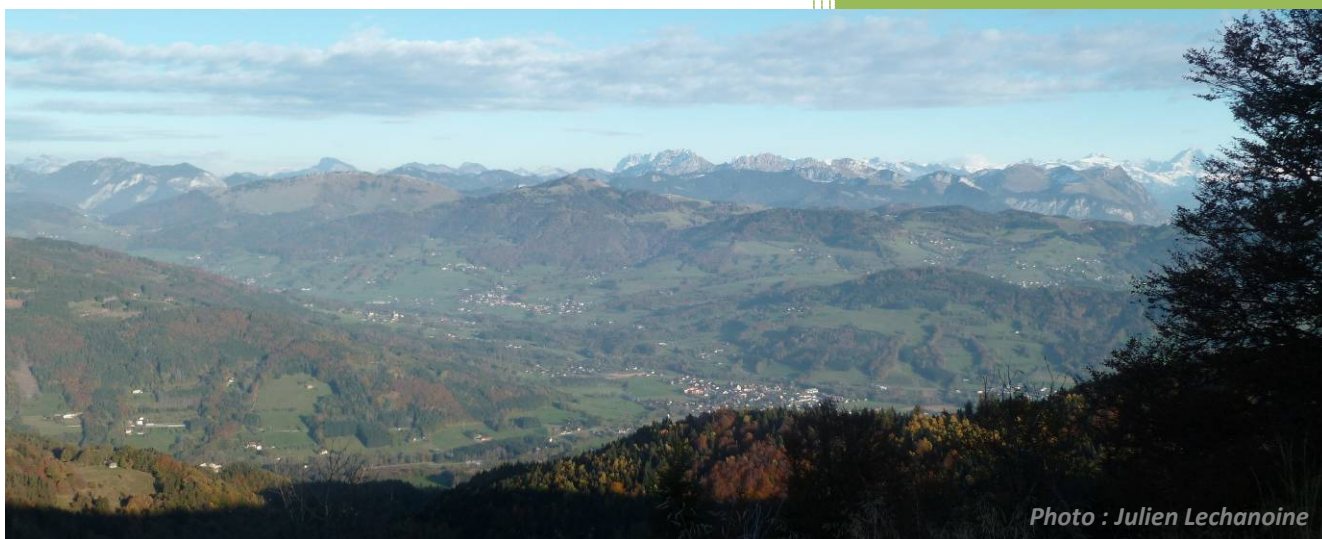


Photo : Julien Lechanoine

Etude réalisée avec la participation financière de :

Rhône-Alpes Région



**OBJECTIFS, ORIENTATIONS
ET CHOIX DE LA PROCEDURE**

février 2014



SAGE Environnement
12 Avenue du Pré de Challes
74940 Annecy-le-Vieux



Kaléido'Scop
3, place Jean Jaurès
42000 St Etienne

SAGE ENVIRONNEMENT

12, avenue du pré de Challes
Parc des glaisins
74940 Annecy le vieux

Tel : 04.50.64.06.14

Fax : 04.50.64.08.73

Courriel : sage.annecy@sage-environnement.fr

Internet : <http://sage-environnement.fr>

N° d'affaire :	13.189	Date d'édition du rapport :	14/02/2014
N° de devis :	13.04.286	Indice de révision :	4
Chargé d'études :	JL	Statut du document :	définitif
Assistants :	-	Confidentialité :	Non

Sommaire

PREAMBULE.....	5
I Contexte	5
II Objet de la mission	5
III Méthode	5
ENJEUX, OBJECTIFS, ORIENTATIONS	7
IV Les enjeux dans les documents cadres	7
IV.1 Les enjeux au titre de la Directive Cadre sur l'Eau	7
IV.2 Le SDAGE 2010-2015	9
IV.2.1 Rappel sur les orientations fondamentales du SDAGE.....	9
IV.2.2 Les enjeux au regard des orientations du SDAGE	9
IV.3 Les orientations du SRCE Rhône-Alpes.....	11
V Objectifs.....	13
V.1 L'objectif d'atteinte du bon état	13
V.2 Les ambitions spécifiques du bassin de la Menoge.....	14
VI Des ambitions aux premières orientations	17
VI.1 Fiches projets issues de la concertation	17
VI.2 Premières orientations	17
CHOIX DE LA PROCEDURE	25
VII Les outils de gestion concertée	25
VII.1 Le SDAGE et la gestion concertée	25
VII.2 Choix de l'outil	25
VII.2.1 Réponse aux enjeux transversaux.....	25
VII.2.1.a Manque de connaissance.....	26
VII.2.1.b Mobilisation des acteurs : compétences et concertation	26
VII.2.1.c Mobilisation des ressources financières.....	27
VII.2.1.d Bilan sur la réponse aux enjeux transversaux.....	30
VII.2.2 Réponse aux ambitions	31
VII.2.3 Complémentarité d'une démarche opérationnelle avec le SAGE de l'Arve	33
VII.2.4 Les outils contractuels : contrat de rivière et contrat « non labélisé »	34
VII.3 Choix du périmètre.....	35
VII.4 Choix d'une structure porteuse	35
VII.4.1 Rappel sur le contexte d'évolution des compétences.....	35
VII.4.2 Les structures porteuses	36
VII.5 Gouvernance.....	37
VIII Bilan.....	38
GLOSSAIRE	39
ANNEXES	40
I Liste des contacts.....	42
II Fiches projets.....	45

Tableaux

Tableau 1 : Problématiques du territoire et enjeux pour les documents cadre	8
Tableau 2 : Enjeux du territoire et orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015	10
Tableau 3 : Enjeux du territoire et orientations du SRCE Rhône-Alpes	12
Tableau 4 : Objectif de bon état et pressions	13
Tableau 5 : Ambitions et problématiques	15
Tableau 6 : Ambitions du territoire et orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015.....	16
Tableau 7 : Ambitions du territoire et orientations du SRCE Rhône-Alpes.....	16
Tableau 8 : Fiches projets	17
Tableau 9 : Premières orientations et idées d'actions	18
Tableau 10 : Choix de la procédure et enjeux transversaux sur la Menoge	30
Tableau 11 : Choix de la procédure et atteinte des ambitions sur la Menoge.....	32
Tableau 12 : Outils de planification / outil opérationnel.....	33
Tableau 13 : Contrats de rivière ou contrat « non labélisé »	34
Tableau 14 : Contrats de rivière ou contrat « non labélisé »	37

Figures

Figure 1 : Réunion de concertation en phase « utopique » du 2 décembre 2013 en mairie de Fillinges.....	6
---	---

PREAMBULE

I CONTEXTE

Les populations et les élus du bassin versant de la Menoge ont pris conscience, au cours des dernières décennies, que les cours d'eau constituent un élément important pour la qualité du territoire. Les milieux aquatiques et humides présentent une richesse écologique de valeur qui s'est dégradée ces dernières décennies. Ils peuvent aussi représenter un risque, comme l'a illustré la crue de 2007.

Depuis 2008, l'ensemble des communes du bassin versant de la Menoge réfléchissent sur l'opportunité de mettre en œuvre un outil de gestion des eaux du bassin versant de la Menoge. L'objectif visé est une meilleure connaissance des cours d'eau du bassin versant (hydrologique, géomorphologique, hydraulique...), l'amélioration de la qualité de l'eau de la Menoge et de ses affluents ainsi que la préservation et la valorisation de ses fonctions naturelles essentielles (autoépuration, accueil de la biodiversité, régulation des crues). Cette démarche est destinée à répondre à la fois aux préoccupations des acteurs locaux et s'inscrire dans le cadre des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

De nombreuses réunions des élus du bassin versant ont été organisées permettant ainsi de réaffirmer leur intérêt et leur volonté de lancer une procédure de gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Menoge.

II OBJET DE LA MISSION

Dans l'attente de la mise en place d'une structure porteuse, le Communauté de Communes des Quatre Rivières a été désignée par les communes du bassin versant pour étudier l'opportunité d'un projet de gestion concertée sur le bassin versant de la Menoge. Cette étude se décompose en deux phases : la réalisation d'un diagnostic et l'étude d'opportunité proprement dite, qui vise à définir les premières orientations pour le territoire et à définir le type de procédure le mieux adapté.

Le présent rapport présente l'étude d'opportunité sur le bassin versant de la Menoge.

III METHODE

La réalisation de l'étude d'opportunité repose sur le diagnostic du bassin versant, réalisé lors de la phase précédente. Lors de cette première étape, un premier atelier d'échange multi-thématique et trois ateliers thématiques étaient venus enrichir le diagnostic. Ces ateliers avaient aussi permis d'identifier des premières idées d'actions et donc de débiter la **construction d'une vision commune**.

Deux ateliers de concertation orientés vers l'action ont été menés spécifiquement pour cette phase.

Le **premier de ces ateliers**, correspondant à une première phase, dite « utopique », avait pour but de **développer cette vision commune**. Il a permis de réunir 21 participants qui ont été invités à proposer des idées d'actions créatives et imaginatives pour améliorer la gestion des eaux et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Menoge. Un des objectifs de l'atelier était de passer de l'approche thématique utilisée lors du diagnostic (risques, écologie et ressource en eau, mise en valeur) à une approche transverse décroisée.

L'atelier a permis de proposer des idées d'actions abordées de manière thématique. Certaines ont été sélectionnées par les participants qui les ont regroupées en pistes de chantiers plus globales et transverses.



Figure 1 : Réunion de concertation en phase « utopique » du 2 décembre 2013 en mairie de Fillinges

Le **deuxième atelier**, correspondait à une deuxième phase, dite « réaliste », et avait pour objectif de **repositionner la démarche** dans sa cohérence globale et de **permettre à chaque acteur de se projeter** individuellement et collectivement dans l'action, en passant des pistes de chantier priorisées à la mise en projet concret. 23 personnes y ont participé.

La liste des participants aux réunions de concertation de cette phase est présentée en **annexe 1**.

Au final, 46 idées d'actions ont permis d'élaborer 13 pistes de chantiers, qui ont aboutis à 9 chantiers à approfondir. Les projets nés de la concertation ne couvrent pas l'ensemble des actions que l'étude d'opportunité a permis d'identifier. En effet, la proposition d'actions dans certains domaines spécifiques et techniques reste délicate pour les non-spécialistes. L'idée est donc que les contributions ont été collectées sous forme de fiches, qui sont intégrées à la présente étude d'opportunité. Les fiches projets sont présentées en **annexe 2** et citées dans la partie du rapport relative aux orientations.

ENJEUX, OBJECTIFS, ORIENTATIONS

IV LES ENJEUX DANS LES DOCUMENTS CADRES

IV.1 LES ENJEUX AU TITRE DE LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

La **Directive Cadre sur l'Eau** (DCE), adoptée par l'Europe le 23 octobre 2000, engage la France dans un objectif d'atteinte du bon état. **Elle répond à des enjeux de fonctionnement écologique des cours d'eau et de ressources en eau.**

La Directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations dite « **Directive Inondation** » (DI), a pour principal objectif d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondations et vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations. **Elle répond à des enjeux de risques.**

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** (SRCE) est le document cadre à l'échelle régionale pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue. L'objectif principal du SRCE est l'identification de la trame verte et bleue d'importance régionale. **Il répond à des enjeux de fonctionnement écologique**

Le tableau suivant reprend les 17 problématiques « techniques » du territoire définies lors du diagnostic et identifie celles qui constituent un enjeu au sens des documents cadres.

On constate que la plupart des problématiques du territoire en matière de risques, d'écologie et de ressources en eau sont au cœur des enjeux ciblés par les documents cadres.

Tableau 1 : Problématiques du territoire et enjeux pour les documents cadre

Thématique	Problématique	DCE	DI	SRCE
Risques	La Menoge et ses affluents sont des torrents à l'hydrologie violente		Oui	
	Le bassin est soumis à des phénomènes érosifs importants		Oui	
	Le manque d'entretien des berges est à l'origine d'embâcles dans les cours d'eau		Oui	
Ecologie	Les plantes invasives, la renouée en particulier, envahissent les berges			Oui
	L'état écologique des cours d'eau est dégradé	Oui		Oui
	L'urbanisation menace d'isoler les milieux alluviaux.			Oui
	Le territoire accueille des espèces et milieux à préserver	Oui		Oui
	La morphologie naturelle des cours d'eau est localement altérée	Oui		Oui
Ressource en eau	La quantité d'eau dans les milieux semble insuffisante	Oui		
	L'alimentation en eau potable connaît des tensions quantitatives.			
	La qualité des eaux des milieux est altérée.	Oui		
	La Menoge connaît des épisodes de pollution chimiques	Oui		
	Les cours d'eau sont pollués par les déchets			
Mise en valeur	Les milieux humides et aquatiques sont peu et inégalement mis en valeur (accès...)			
	La rivière est peu utilisée en tant qu'atout touristique			
	La cohabitation entre les usagers peut être conflictuelle			
	Il n'y a pas de vision partagée de la place de la rivière dans l'aménagement à l'échelle du territoire			

IV.2 LE SDAGE 2010-2015

IV.2.1 RAPPEL SUR LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE

Pour rappel, un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui décline la politique de l'eau à l'échelle de grands bassins hydrographiques. Le SDAGE du bassin Rhône - Méditerranée, approuvé par arrêté du ministériel le 20 novembre 2009 définit 8 **orientations fondamentales** (OF), qui sont accompagnées d'un programme de mesures décliné par territoire :

- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- OF 3 : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux,
- OF 4 : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- OF 6 : Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques,
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- OF 8 : Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Les orientations du SDAGE sont traduites dans un **programme de mesures** opérationnel qui comprend :

- des « mesures de base » qui sont les exigences minimales à respecter et qui correspondent au socle réglementaire national,
- des « mesures complémentaires » qu'il est nécessaire d'ajouter aux précédentes pour atteindre les objectifs environnementaux prescrits par la DCE.

Sur le bassin de la Menoge, trois **mesures complémentaires** sont définies :

- Mettre en place un dispositif de gestion concertée
- Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole
- Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

IV.2.2 LES ENJEUX AU REGARD DES ORIENTATIONS DU SDAGE

Le tableau suivant établit le lien entre les orientations fondamentales et les mesures complémentaires du SDAGE et les problématiques du territoire. Il met en évidence que **toutes les problématiques relatives aux grandes thématiques que sont les risques, l'écologie et la ressource en eau constituent un enjeu au titre du SDAGE**. Ce n'est en revanche pas le cas de la mise en valeur des milieux aquatiques et humides, hormis pour ce qui relève de la mise en place d'une politique de gestion concertée.

Tableau 2 : Enjeux du territoire et orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015

Thématique	Problématique	Enjeu SDAGE	Orientations fondamentales du SDAGE								Mesures complémentaires
			OF1	OF2	OF3	OF4	OF5	OF6	OF7	OF8	
Risques	La Menoge et ses affluents sont des torrents à l'hydrologie violente	Oui								Oui	
	Le bassin est soumis à des phénomènes érosifs importants	Oui						Oui		Oui	
	Le manque d'entretien des berges est à l'origine d'embâcles dans les cours d'eau	Oui								Oui	
Ecologie	Les plantes invasives, la renouée en particulier, envahissent les berges	Oui						Oui			
	L'état écologique des cours d'eau est dégradé	Oui					Oui	Oui	Oui		Oui
	L'urbanisation menace d'isoler les milieux alluviaux.	Oui				Oui					
	Le territoire accueille des espèces et milieux à préserver	Oui						Oui			
	La morphologie naturelle des cours d'eau est localement altérée	Oui						Oui			
Ressource en eau	La quantité d'eau dans les milieux semble insuffisante	Oui							Oui		Oui
	L'alimentation en eau potable connaît des tensions quantitatives.	Oui				Oui			Oui		Oui
	La qualité des eaux des milieux est altérée.	Oui					Oui				
	La Menoge connaît des épisodes de pollution chimiques	Oui					Oui				
	Les cours d'eau sont pollués par les déchets	Oui					Oui				
Mise en valeur	Les milieux humides et aquatiques sont peu et inégalement mis en valeur (accès...)										
	La rivière est peu utilisée en tant qu'atout touristique										
	La cohabitation entre les usagers peut être conflictuelle										
	Il n'y a pas de vision partagée de la place de la rivière dans l'aménagement à l'échelle du territoire	Oui				Oui					Oui

IV.3 LES ORIENTATIONS DU SRCE RHONE-ALPES

Les orientations et les objectifs du projet de SRCE de Rhône-Alpes sont les suivants :

- Orientation 1. Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement
- Orientation 2. Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue
- Orientation 3. Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers
- Orientation 4. Accompagner la mise en œuvre du SRCE
- Orientation 5. Améliorer la connaissance
- Orientation 6. Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques
- Orientation 7. Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue

Le tableau suivant présente les enjeux du bassin de la Menoge au regard des orientations du SRCE. Ces dernières couvrent les problématiques relatives à l'écologie et à la place des milieux naturels dans l'aménagement du territoire.

Tableau 3 : Enjeux du territoire et orientations du SRCE Rhône-Alpes

Thématique	Problématique	Enjeu SRCE	Orientations SRCE						
			1	2	3	4	5	6	7
Risques	La Menoge et ses affluents sont des torrents à l'hydrologie violente								
	Le bassin est soumis à des phénomènes érosifs importants								
	Le manque d'entretien des berges est à l'origine d'embâcles dans les cours d'eau								
Ecologie	Les plantes invasives, la renouée en particulier, envahissent les berges	Oui					(Oui) ¹		
	L'état écologique des cours d'eau est dégradé	Oui		Oui			Oui		
	L'urbanisation menace d'isoler les milieux alluviaux.	Oui	Oui	Oui					Oui
	Le territoire accueille des espèces et milieux à préserver	Oui	Oui				Oui		Oui
	La morphologie naturelle des cours d'eau est localement altérée								
Ressource en eau	La quantité d'eau dans les milieux semble insuffisante								
	L'alimentation en eau potable connaît des tensions quantitatives.								
	La qualité des eaux des milieux est altérée.								
	La Menoge connaît des épisodes de pollution chimiques								
	Les cours d'eau sont pollués par les déchets								
Mise en valeur	Les milieux humides et aquatiques sont peu et inégalement mis en valeur (accès...)								
	La rivière est peu utilisée en tant qu'atout touristique								
	La cohabitation entre les usagers peut être conflictuelle								
	Il n'y a pas de vision partagée de la place de la rivière dans l'aménagement à l'échelle du territoire	Oui	Oui					Oui	Oui

¹ Les invasives sont abordées au niveau du sous-objectif 3 de l'objectif 5.3 « améliorer les connaissances sur les espèces et les habitats ». Ce sous-objectif identifie une piste de travail visant à étudier les relations entre invasives et Trame Verte et Bleue (analyse de la dynamique de colonisation pour éviter leur propagation). Cette orientation ne porte pas sur la gestion des invasives stricto sensu.

V OBJECTIFS

V.1 L'OBJECTIF D'ATTEINTE DU BON ETAT

Le tableau suivant reprend par masse d'eau :

- les objectifs issus du SDAGE 2010-2015 : ces éléments sont à prendre avec précaution dans la mesure où ils vont être révisés lors de l'élaboration du prochain SDAGE ;
- une synthèse sur l'état des eaux : l'ensemble des données a été pris en compte et la donnée jugée la plus représentative sur le long terme a été conservée (souvent la plus déclassante, par précaution) ;
- un bilan sur les pressions pouvant être associées aux déclassements observés ou pressentis : celui-ci a été réalisé sur la base du diagnostic de l'étude d'opportunité.

Tableau 4 : Objectif de bon état et pressions

	Cours d'eau	MENOGÉ	FORON DE FILLINGS	BREVON
Objectif (SDAGE 2010-2015)	ETAT ECOLOGIQUE	2015	2015	2015
	ETAT CHIMIQUE	2027	2015	2015
Etat des eaux (d'après les données de l'Agence de l'eau sur la période 2005-2013)	<i>Oxygène</i>	TBE	BE	MOY
	<i>Température</i>	BE	TBE	TBE
	<i>Nutriments</i>	BE	BE	MED
	<i>Acidité</i>	BE	BE	TBE
	<i>Salinité</i>	Ind	Ind	Ind
	<i>Polluants spécifiques de l'état écologique</i>	MAUV (Cuivre)		
	IBGN	MOY	MOY	BE
	IBD2007	MOY		
	IPR	MED		
	<i>Hydromorphologie</i>			
	ETAT ECOLOGIQUE	MED	MOY	MOY
	ETAT CHIMIQUE	BE		
Pressions (d'après le diagnostic)	Pollutions de l'eau (nutriments)	fort	fort	fort
	Prélèvements	fort?	fort?	faible?
	Continuité	faible?	faible?	moyen?
	Morphologie	moyen?	moyen?	-
	Pollutions accidentelles	fort	-	-

TBE : très bon état ; BE : bon état ; MOY : état moyen ; MED : médiocre ; MAUV : mauvais état ; ind : indéterminé

L'attribution d'une classe d'état à une masse d'eau est forcément réductrice puisque l'état des eaux n'est pas identique sur toute une masse d'eau. Pour la Menoge par exemple, les résultats relatifs aux invertébrés (IBGN) de la station de suivi située à l'aval révèlent par exemple un très bon état alors que des données sur les cours médian et amont indiquaient un état moyen. Ce dernier traduit probablement mieux le fait que le cours d'eau connaît encore des altérations, c'est pourquoi il a été conservé.

Tous les paramètres de l'état des eaux ne sont pas connus, mais les trois masses d'eaux sont dégradées et **des actions sont à engager afin d'atteindre le bon état** :

- diminuer les sources de pollutions, en particulier celles dues aux défauts des systèmes d'assainissement,
- évaluer l'impact des prélèvements sur le milieu afin de les adapter,
- restaurer la continuité écologique,
- éviter les pollutions chimiques accidentelles,
- restaurer la morphologie de la rivière dans les secteurs altérés.

V.2 LES AMBITIONS SPECIFIQUES DU BASSIN DE LA MENOGE

Le travail réalisé lors du diagnostic a permis d'identifier 21 problématiques interdépendantes auxquelles le territoire doit répondre. Parmi elles, 4 problématiques sont transversales. Elles concernent la connaissance, la répartition des compétences, la concertation et les moyens financiers. Il sera question de ces dernières lors de la justification de la nécessité d'une démarche de gestion concertée. A ces problématiques s'ajoutent 17 problématiques plus techniques classées par thématiques.

Le travail de concertation réalisé a permis de mettre en évidence les attentes des acteurs du territoire. De ces attentes ont été dégagées 7 grandes ambitions pour le territoire :

- 1) Gérer l'érosion, le transport solide et les crues tout préservant le milieu naturel
- 2) Entretenir les berges des cours d'eau
- 3) Assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- 4) Lutter contre les pollutions
- 5) Restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques
- 6) Valoriser les milieux aquatiques et humides pour des usages pédagogiques, récréatifs et touristiques
- 7) Intégrer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire

Ces 7 ambitions permettent de couvrir les 17 problématiques techniques identifiées lors du diagnostic. Les correspondances entre problématiques et ambitions sont présentées dans le tableau suivant. Chaque ambition vise à répondre à au moins un enjeu très fort pour le territoire.

Tableau 5 : Ambitions et problématiques

Problématique	Enjeu	Ambition						
		Gérer l'érosion, le transport solide et les crues tout préservant le milieu naturel	Entretien des berges des cours d'eau	Assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau	Lutter contre les pollutions	Restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques	Valoriser les milieux aquatiques et humides pour des usages pédagogiques, récréatifs et touristiques	Intégrer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire
La Menoge et ses affluents sont des torrents à l'hydrologie violente	Fort	x						x
Le bassin est soumis à des phénomènes érosifs importants	Très fort	x						x
Le manque d'entretien des berges est à l'origine d'embâcles dans les cours d'eau	Très fort		x					
Les plantes invasives, la renouée en particulier, envahissent les berges	Fort		x					
L'état écologique des cours d'eau est dégradé	Très fort			x	x	x	x	
L'urbanisation menace d'isoler les milieux alluviaux.	Modéré					x		x
Le territoire accueille des espèces et milieux à préserver	Modéré					x		x
La morphologie naturelle des cours d'eau est localement altérée	Modéré	x						x
La quantité d'eau dans les milieux semble insuffisante	Très fort			x				x
L'alimentation en eau potable connaît des tensions quantitatives.	Très fort			x		x		x
La qualité des eaux des milieux est altérée.	Très fort				x			x
La Menoge connaît des épisodes de pollution chimiques	Très fort				x		x	
Les cours d'eau sont pollués par les déchets	Modéré				x		x	
Les milieux humides et aquatiques sont peu et inégalement mis en valeur (accès...)	Modéré						x	x
La rivière est peu utilisée en tant qu'atout touristique	Modéré						x	x
La cohabitation entre les usagers peut être conflictuelle	Modéré						x	x
Il n'y a pas de vision partagée de la place de la rivière dans l'aménagement à l'échelle du territoire	Modéré					x	x	x

Note : l'ambition relative à la valorisation des milieux aquatiques peut avoir un effet positif sur des problématiques liées à la ressource en eau et l'écologie par la sensibilisation.

Les ambitions du bassin versant de la Menoge ont été analysées au regard des orientations fondamentales du SDAGE présentées précédemment. Le tableau suivant met en évidence **que les ambitions locales et les orientations du SDAGE se recoupent fortement**, ce qui met en évidence des **objectifs communs** et partagés.

Tableau 6 : Ambitions du territoire et orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015

Ambition	Orientations fondamentales du SDAGE							
	OF1	OF2	OF3	OF4	OF5	OF6	OF7	OF8
Gérer l'érosion, le transport solide et les crues tout préservant le milieu naturel	Oui	Oui						Oui
Entretenir les berges des cours d'eau	Oui	Oui						Oui
Assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau	Oui	Oui					Oui	
Lutter contre les pollutions	Oui	Oui			Oui			
Restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques	Oui	Oui				Oui		
Valoriser les milieux aquatiques et humides pour des usages pédagogiques, récréatifs et touristiques			Oui					
Intégrer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire	Oui	Oui	Oui	Oui			Oui	

Les ambitions du territoire sont également analysées au regard des orientations du SRCE dans le tableau suivant. Deux d'entre elles sont principalement ciblées par le SRCE.

Tableau 7 : Ambitions du territoire et orientations du SRCE Rhône-Alpes

Ambition	Orientations du SRCE						
	1	2	3	4	5	6	7
Gérer l'érosion, le transport solide et les crues tout préservant le milieu naturel							
Entretenir les berges des cours d'eau							
Assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau							
Lutter contre les pollutions							
Restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques		Oui			Oui		Oui
Valoriser les milieux aquatiques et humides pour des usages pédagogiques, récréatifs et touristiques							
Intégrer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire	Oui					Oui	Oui

VI DES AMBITIONS AUX PREMIERES ORIENTATIONS

VI.1 FICHES PROJETS ISSUES DE LA CONCERTATION

La phase de concertation consacrée aux orientations a permis la proposition d'idées et de projets par les acteurs du territoire. Ces idées ont été retranscrites à travers des fiches projets (présentées en **annexe 2**). Ces fiches mettent en évidence les préoccupations des acteurs locaux. Elles n'ont pas pour vocation à couvrir le champ des possibles mais plutôt de développer les pistes d'actions correspondant à de vrais besoins locaux et fédérateurs. Ces fiches constituent des propositions ainsi qu'un support pour la réflexion et l'action.

Le tableau suivant présente les intitulés de ces fiches projets, note l'importance relative de chaque fiche pour les acteurs présents lors de la concertation et indique si ces projets ont été développés lors de la phase « réaliste » de la concertation. Ces fiches restent à approfondir.

Tableau 8 : Fiches projets

Fiche projet	Importance relative	Fiche approfondie
1- Aménagement de la Menoge : Berges, accès, sentiers... ²	+++++++	x
2- Préserver et reconnecter les corridors écologiques	+++	
3- Une Fête de la Menoge	+	
4- Réutiliser l'ancien lit du Thy pour préserver le marais	+++++++	x
5- Construire la Pêche de demain dans la Menoge	+++++++	x
6- Maîtriser l'urbanisation	+++++	x
7- Nettoyage de printemps de l'intérieur des rivières	+++	
8- Plan de gestion groupé des forêts riveraines	++++	x
9- Requalification du Foron, du Pont du Déluge au Bois des Pontets (Viuz-en-Sallaz)	++	
10- Un sentier de découverte de la Menoge	+++++	x
11- Plan de préservation des zones humides	++++	x
12- Lutter contre les plantes invasives	+++++++	x
13- Améliorer la gestion des effluents agricoles	+++++++	x

VI.2 PREMIERES ORIENTATIONS

Pour chacune des 7 grandes ambitions ont été définies les premières orientations pour le bassin versant de la Menoge. Ces premières orientations font la synthèse des grands éléments de cadrage (réglementation, DCE, SDAGE), des avis exprimés par les membres du Comité de Pilotage et de l'expression des acteurs du territoire lors de la phase de concertation.

Le tableau suivant dresse ces grandes orientations, ainsi que des « idées d'actions » qui ont une visée plus opérationnelle. Il reprend également les fiches projets issues de la concertation ainsi que les orientations fondamentales du SDAGE correspondantes.

² Cette fiche présente une composante risque. Une proposition d'inventaire des digues et ouvrages de protection par le SM3A y a été intégrée.

Tableau 9 : Premières orientations et idées d'actions

Ambition	Premières orientations	Idées d'actions	Fiches projets	SDAGE 2010-2015
Ambition 1 : Gérer l'érosion, le transport solide et les crues tout préservant le milieu naturel	✓ Améliorer la connaissance sur le fonctionnement sédimentaire des cours d'eau (transport solide, morphologie, morphodynamique et hydrologie) ✓ Définir les zones et les ouvrages à enjeu pour le risque inondation ✓ Réaliser des ouvrages de protection durables et ciblés sur les zones et ouvrages à enjeux et assurer leur pérennité ✓ Limiter les risques par des actions préventives	• Etude multifonctionnelle des cours d'eau (hydraulique, hydrologie, habitat, sédiments, morphologie, connectivité) • Inventaire des digues et des ouvrages de protection • Etude des ouvrages menacés par l'érosion³ • Travaux de protection • Rétablir un espace de divagation / un champ d'expansion des crues là où c'est possible (prévention) • Définir un espace cours d'eau (prévention) • Etudier et valoriser les fonctions hydrologiques des zones humides (prévention) • Privilégier la rétention des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme (prévention) • Prise en compte de la thématique dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) (prévention) • Eviter les busages inadaptés sur les petits affluents urbains par le conseil aux particuliers (prévention)	• N°1 : Aménagement de la Menoge : berges, accès, sentiers... • N° 4 : Réutiliser l'ancien lit du Thy pour préserver le marais	• ORIENTATION FONDAMENTALE N°8 : Gérer le risque d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

³Exemples du Pont de Fillinges, sur lequel un projet est en cours, du Pont Bosson, de l'ouvrage de transport d'eau potable situé à l'embouchure de la Menoge, etc.

Ambition	Premières orientations	Idées d'actions	Fiches projets	SDAGE 2010-2015
Ambition 2 : Entretenir les berges des cours d'eau	✓ Réaliser un plan de gestion des boisements de berges ✓ Faciliter l'entretien des boisements de berge par les propriétaires privés par le conseil et la mutualisation ✓ Préserver les secteurs encore épargnés par les plantes invasives et mener des opérations de lutte dans les secteurs impactés	• Plan de gestion des boisements de berge (<i>Fiche projet n°8</i>) • Lutte contre les plantes invasives : former les personnels, identifier les sources, intégrer des clauses consacrées dans les marchés de travaux publics, réaliser des actions de lutte sur les secteurs et les entreprises contaminés, sensibiliser les particuliers (<i>Fiche projet n°12</i>) • Politique d'acquisition foncière par les collectivités • Mutualisation des compétences de gestion des cours d'eau	• N°8 : Plan de gestion groupé des forêts riveraines • N°12 : Lutter contre les plantes invasives	• ORIENTATION FONDAMENTALE N°6-A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

Ambition	Premières orientations	Idées d'actions	Fiches projets	SDAGE 2010-2015
Ambition 3 : Assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau	✓ Améliorer la connaissance sur l'hydrologie ✓ Mieux évaluer la ressource disponible, en particulier de la nappe de l'Arve à l'aval du bassin ✓ Encourager les économies d'eau à court terme ✓ Préserver la qualité des ressources existantes ✓ Etudier et valoriser les fonctions de régulation du débit d'étiage par les zones humides ✓ Mutualiser les ressources pour éviter les pénuries à moyen et long terme⁴	• Etude des volumes prélevables, étude des débits minimum biologiques • Lutter contre les fuites sur les réseaux d'alimentation en eau potable • Inciter les usagers à économiser l'eau • Favoriser le maintien d'une agriculture extensive • Prise en compte des aspects quantitatifs dans les Schéma Directeurs d'Assainissement • Réaliser des interconnexions entre les réseaux d'eau potable • Continuer les démarches de protection des captages d'eau potable • Prise en compte de la thématique dans les SCoTs	• N° 4 : Réutiliser l'ancien lit du Thy pour préserver le marais	• ORIENTATION FONDAMENTALE N°7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir • ORIENTATION FONDAMENTALE N°5-E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

⁴ Cette orientation s'envisage comme un moyen de diminuer les risques de pénurie par mutualisation des ressources. La réalisation d'économies d'eau est un préalable à cette orientation.

Ambition	Premières orientations	Idées d'actions	Fiches projets	SDAGE 2010-2015
Ambition 4 : Lutter contre les pollutions	✓ Poursuivre l'amélioration des systèmes d'assainissement des eaux usées ✓ Améliorer la gestion des eaux pluviales ✓ Améliorer la gestion des effluents d'élevage ✓ Prévenir les risques de pollutions chimiques ✓ Nettoyer les rivières de leurs déchets et prévenir les nouveaux dépôts	• Réhabiliter les stations d'épuration obsolètes • Améliorer les réseaux de collecte des eaux usées • Mettre aux normes l'assainissement autonome • Mise en place des Schémas de gestion des eaux pluviales • Intégrer la thématique des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme : favoriser les fossés enherbés et éviter la politique du « tout-tuyau » • Mettre en place une solution collective de gestion des effluents agricoles (<i>Fiche projet n°13</i>) • Opération de lutte contre les pollutions chimiques à l'échelle du bassin versant de l'Arve • Diagnostic, actions de prévention et informations auprès des entreprises • Organisation d'un grand nettoyage des rivières (<i>Fiche projet n°7</i>) • Sensibiliser les riverains (déchets, pollutions chimiques, rejets dans les réseaux...)	• N°7 : Nettoyage de printemps de l'intérieur des rivières • N°13 : Améliorer la gestion des effluents agricoles	• ORIENTATION FONDAMENTALE N°5-A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle • ORIENTATION FONDAMENTALE N°5-B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques • ORIENTATION FONDAMENTALE N°5-C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

Ambition	Premières orientations	Idées d'actions	Fiches projets	SDAGE 2010-2015
Ambition 5 : Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques	✓ Déterminer un débit minimum acceptable dans les cours d'eau pour organiser le partage de la ressource⁵ ✓ Restaurer la continuité écologique en ciblant les ouvrages prioritaires ✓ Prévenir les pollutions accidentelles ✓ Restaurer la qualité des eaux ✓ Rétablir la morphologie naturelle du cours d'eau là où c'est possible ✓ Poursuivre l'amélioration de la connaissance des zones humides⁶ ✓ Garantir le respect de l'environnement par les activités de loisirs	• Etude des volumes prélevables, étude des débits minimum biologiques • Continuer les démarches en cours : Contrats corridors et Espaces Naturels Sensibles (<i>Fiche projet n°2</i>) • Hiérarchisation des obstacles à la continuité • Restauration des milieux dégradés (<i>Fiche projet n°4</i>) • Préservation des milieux sensibles (<i>Fiche projet n°11</i>) • Prise en compte de la thématique dans le SCoT	• N° 2 Préserver et reconnecter les corridors écologiques • N° 4 : Réutiliser l'ancien lit du Thy pour préserver le marais • N° 5 : Construire la Pêche de demain dans la Menoge • N°11 : Plan de préservation des zones humides • N°12 : Lutter contre les plantes invasives	• ORIENTATION FONDAMENTALE N°6-A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques • ORIENTATION FONDAMENTALE N°6-B : Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides • ORIENTATION FONDAMENTALE N°6-C : Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau

⁵ Il s'agit tout d'abord d'une orientation visant à améliorer la connaissance des débits, des prélèvements et des besoins des milieux et des usages, qui est un préalable à la définition d'une politique de gestion de la ressource

⁶ Orientation à suivre en cohérence avec les démarches déjà entreprises dans le cadre du SAGE de l'Arve.

Ambition	Premières orientations	Idées d'actions	Fiches projets	SDAGE 2010-2015
Ambition 6 : Valoriser les milieux aquatiques et humides pour des usages pédagogiques, récréatifs et touristiques	✓ Définir des espaces à aménager et d'autres à préserver ✓ Développer les sentiers et les aménagements pédagogiques ✓ Entretenir les aménagements existants ✓ Adapter les accès en fonction des usagers ciblés (promeneurs, forestiers, cavaliers...) ✓ Réaliser des aménagements durables en prenant en compte les risques d'érosion et de crues ✓ Améliorer la connaissance sur le patrimoine (meulrières) ✓ Développer des projets variés en ciblant les usagers (familles, pêcheurs, cyclistes...) ✓ Développer un tourisme vert, respectueux des milieux ✓ Faire de la pêche un pilier du développement touristique ✓ Organiser les usages pour éviter les conflits	• Formation des professionnels du tourisme aux thématiques de la rivière et de la pêche afin de mieux les valoriser • Sensibiliser les professionnels du tourisme à l'environnement • Mise en place d'un outil de communication commun • Aménager les abords de la rivière (<i>Fiches projets n°1, 9 et 10</i>) • Mise en place d'une école de pêche • Développement de parcours de pêche • Ouverture de zones humides au public (Lossy, Tattes) • Organisation d'événements autour de la rivière (<i>Fiche projet n°3</i>) • Développer une activité pêche respectueuse de l'environnement (<i>Fiche projet n°5</i>) • Prise en compte de la thématique dans le SCoT	• N°1 : Aménagement de la Menoge : berges, accès, sentiers... • N°3 : Fête de la Menoge • N° 5 : Construire la Pêche de demain dans la Menoge • N°9 : Requalification du Foron, du Pont du Déluge au Bois des Pontets (Viuz en Sallaz) • N°10 : Un sentier de découverte de la Menoge	• ORIENTATION FONDAMENTALE N°4 : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

Ambition	Premières orientations	Idées d'actions	Fiches projets	SDAGE 2010-2015
<u>Ambition 7 :</u> Intégrer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire	✓ Définir le rôle de la rivière dans l'aménagement du territoire ✓ Préserver les milieux qui contribuent à la qualité environnementale du territoire ✓ Organiser la cohérence et la complémentarité entre les aménagements ✓ Garantir une urbanisation respectueuse des milieux et des ressources	• Réserver dans les documents d'urbanisme une place pour les cours d'eau et leurs espaces de mobilité, les zones humides, l'agriculture extensive et les autres milieux naturels • Prise en compte de la thématique dans les documents d'urbanisme • Définir un espace cours d'eau qui prenne en compte les composantes socio-économiques • Réserver une place aux milieux naturels dans les documents d'urbanisme (zones humides, cours d'eau...)	• N° 2 Préserver et reconnecter les corridors écologiques • N° 6 : Maîtriser l'urbanisation • N°11 : Plan de préservation des zones humides	

CHOIX DE LA PROCEDURE

VII LES OUTILS DE GESTION CONCERTEE

VII.1 LE SDAGE ET LA GESTION CONCERTEE

L'orientation fondamentale n°4 du SDAGE « Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau » indique que les structures porteuses des procédures de gestion locale (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et contrats de milieux notamment) constituent les relais essentiels pour la mise en œuvre de la politique de l'eau. Le SDAGE vise à « conforter le dispositif institutionnel pour assumer, sur la durée, la gestion locale de l'eau et des milieux aquatiques. A ce titre, des dispositifs doivent être trouvés pour pérenniser les structures de gestion par bassin en place et pour développer des systèmes de gouvernance sur les bassins orphelins prioritaires. »

Le bassin de la Menoge est concerné par une mesure complémentaire qui vise à « mettre en place un dispositif de gestion concertée ». Il est déjà couvert par un de ces dispositifs, le SAGE de l'Arve, et ne constitue donc pas un territoire orphelin.

VII.2 CHOIX DE L'OUTIL

La gestion du bassin versant de la Menoge doit tout d'abord passer par la **valorisation des outils existants** (SAGE, Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI), contrats corridors...). On peut ensuite envisager deux principaux types d'organisation qui ne s'excluent pas l'un l'autre :

- **La mise en place d'un outil contractuel à l'échelle du bassin versant de la Menoge.** Il peut s'agir d'un contrat de rivière ou d'un programme d'action non labellisé (qui pourrait s'appeler contrat Menoge par exemple).
- **La réalisation d'actions indépendantes** portées par différents maîtres d'ouvrages.

On peut juger de la pertinence de ces modes de gestion sur la base de :

- leur capacité à répondre aux enjeux « transversaux » du territoire
- leur capacité à répondre aux enjeux « techniques » du territoire à travers les 7 ambitions citées précédemment) ;

VII.2.1 REPONSE AUX ENJEUX TRANSVERSAUX

Le diagnostic a permis de mettre en évidence quatre problématiques transversales qui constituent des enjeux forts à très forts pour le bassin versant de la Menoge :

- Le manque de connaissance est important dans certains domaines ;
- Les acteurs sont multiples et la répartition des compétences pourrait être simplifiée ;
- L'émergence d'actions globales et cohérentes nécessite davantage de dialogue ;
- Les moyens financiers limitent l'action publique.

VII.2.1.a Manque de connaissance

RAPPEL DU DIAGNOSTIC

D'une manière générale, le bassin est très inégalement connu selon les thématiques. Les parents pauvres sont particulièrement la quantité d'eau et l'évolution morphologique de la rivière. Ce **manque de connaissance** est source de désagréments très pénalisants pour la gestion du milieu. Les choix (par exemple aménager ou ne pas aménager) sont difficilement justifiables en raison du peu d'arguments solides qui viennent les étayer (données chiffrées, explication des causes des dysfonctionnements...). L'utilité, l'efficacité et la pérennité des actions engagées peuvent toujours être remis en cause, à tort ou à raison. L'établissement d'une base de connaissances solide, objective et partagée est un préalable à la discussion de choix qui relèvent aujourd'hui davantage du « politique », car liés à des concepts pour lesquels il n'y a pas une réponse technique simple et directement applicable (en particulier en ce qui concerne la gestion concertée du bassin versant).

Ce manque de connaissance ne peut être comblé que si des **études sont envisagées de manière globale**, notamment en ce qui concerne les problématiques morphologiques et quantitatives. Cela signifie que le bassin versant de la Menoge est l'échelle minimale d'étude envisageable, mais que ces problématiques peuvent être aussi envisagées à l'échelle du bassin de l'Arve. Le diagnostic a d'ailleurs mis en évidence que le bassin versant de la Menoge était fortement connecté avec l'extérieur pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement, et que les problématiques de transport solides pouvaient avoir un impact important sur l'Arve.

Plus que l'outil choisi pour les porter, c'est donc l'échelle des études qui sera déterminante pour assurer l'amélioration de la connaissance indispensable au territoire.

VII.2.1.b Mobilisation des acteurs : compétences et concertation

RAPPEL DU DIAGNOSTIC

La question des **compétences** traverse la plupart des thématiques. La multiplicité des acteurs, la dispersion des informations, l'hétérogénéité des structures et enfin l'inadéquation entre compétences « théoriques » et compétences effectivement exerçables a été et reste dans certains cas un frein à l'action. Rappelons que de nombreuses actions ont été menées localement (aménagements, assainissement), mais que l'absence d'une structure porteuse d'une démarche de gestion globale, au minimum pour les thèmes qui le nécessitent, a été un obstacle à une bonne connaissance du bassin.

La **compréhension entre les acteurs** est également un point-clé pouvant freiner l'émergence de solutions. Il peut s'agir de divergences entre les communes, d'une absence de reconnaissance des citoyens vis-à-vis du travail des élus (vue par les citoyens comme une absence de communication, voire de volonté politique, de la part des élus), d'incompréhensions entre élus et police de l'eau. La **coopération**, intimement liée à la répartition des compétences, peut être gênée par ces problèmes de communication. Soulignons que les discussions menées lors des ateliers de concertation l'ont été dans une ambiance conviviale et constructive, ce qui montre que les divergences ne sont pas incompatibles [...].

La multiplicité des acteurs est pour l'instant un frein pour la gestion des eaux dans leur ensemble sur le territoire. Les services de l'état et les financeurs sont plutôt demandeurs du fait d'avoir une structure porteuse clairement identifiée qui puisse leur servir d'interlocuteur. Il est nécessaire d'avoir une structure porteuse des démarches globales et un espace d'échange et de concertation pour le bassin de la Menoge.

La coopération intercommunale est hétérogène sur le territoire avec d'une part des grands syndicats à compétences multiples ou bien des communes plus indépendantes. Une même compétence peut être exercée à large échelle par d'importants structures intercommunales (par exemple Annemasse Agglo et le Syndicat de Rocailles et de Bellecombe) ou bien à l'échelle communale. Par ailleurs, la répartition

géographique des compétences est très variable selon les thématiques. Autrement dit, les périmètres d'exercice d'une compétence donnée coïncident rarement avec ceux des autres compétences. Cette hétérogénéité vient renforcer la nécessité d'un outil contractuel pour rendre l'action plus lisible à l'échelle du bassin versant.

Pour assurer la concertation, la cohérence globale et le suivi des actions, on peut imaginer :

- la création d'une structure de bassin versant, comme peut l'être par exemple un comité de rivière dans le cadre d'un contrat de rivière ;
- l'utilisation du SAGE, par exemple par la mise en place en son sein d'une « commission territoriale » de la Menoge, qui pourrait bénéficier de mutualisation avec les autres bassins versants voisins qui connaissent des problématiques similaires.

La démarche de concertation engagée dans le cadre de **l'étude d'opportunité a mis en évidence l'implication d'un certain nombre d'acteurs** en plus des collectivités: pêcheurs professionnels et amateurs, professionnels du tourisme, de la forêt, de l'agriculture, associations environnementales, etc. Ces acteurs sont très fortement demandeurs d'informations, souhaitent profondément la mise en place d'actions et sont susceptibles de s'investir pour le bassin versant comme ils l'ont déjà fait. La concertation amorcée par l'étude d'opportunité ne constitue pas une fin en soi mais plutôt une amorce et **il serait intéressant de poursuivre la réflexion sur la base de la dynamique engagée en associant au maximum ces acteurs**. Quelle que soit la structure ou le mode de concertation retenu, il conviendra de s'assurer que ces acteurs ne soient pas oubliés.

La réalisation d'un **Plan de Gestion des boisements de berge est le projet le plus à même de fédérer les acteurs du territoire**. Cette action peut constituer un véritable levier pour leur mobilisation. Il est capital que ce projet puisse être réalisé quelle que soit la démarche retenue. Une démarche concertée devra intégrer cette action autant que possible pour motiver les acteurs.

Le SAGE de l'Arve est le principal outil engagé sur le territoire pour la gestion des eaux. Le SAGE est un outil très adapté à la gestion des eaux à l'échelle d'un bassin versant. Notons qu'il s'agit d'un outil de planification et que le territoire a besoin d'un outil opérationnel en complément pour mener des actions concrètes. **Un outil opérationnel seul peut garantir l'implication des acteurs**.

Remarquons enfin que **l'outil contrat de rivière jouit d'une certaine reconnaissance** auprès des élus et des citoyens, susceptible de mobiliser. On peut envisager qu'un programme d'action non labélisé, appelé contrat Menoge par exemple, puisse bénéficier de cette bonne image tout permettant plus de souplesse dans l'action.

VII.2.1.c Mobilisation des ressources financières

RAPPEL DU DIAGNOSTIC

La question des **moyens financiers** traverse également l'ensemble des thématiques et explique que les actions soient lentes, non-prioritaires, voire impossible à mettre en œuvre. Les possibilités des collectivités sont contraintes par la réalité économique et les subventions orientent de manière importante l'action publique.

Les actions à envisager pour la gestion des eaux peuvent être potentiellement soutenues financièrement par les trois partenaires de l'étude d'opportunité :

- L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée ;
- La Région Rhône-Alpes ;
- Le Conseil Général de la Haute-Savoie.

Politique de l'Agence de l'eau

La plupart des actions essentielles pour répondre aux ambitions du territoire peuvent être aidées financièrement par l'Agence de l'eau quelque soit le type d'organisation retenue. Parmi ces actions, on peut citer :

- Une étude multifonctionnelle des cours d'eau (50%⁷) et les travaux en découlant (50%, si l'intérêt pour les milieux aquatiques est démontré) ;
- La restauration des fonctionnalités des milieux : recharge sédimentaire, restauration de la continuité écologique, restauration des connexions (50% ; 80 % pour la thématique continuité sur les tronçons classés en liste 2 comme c'est le cas sur la plupart de la Menoge) ;
- L'entretien des cours d'eau (30%) :
 - o Accompagnement des opérations de restauration hydromorphologique sur une durée limitée de 3 ans après la réalisation des travaux ;
 - o Lors de la mise en place d'une gouvernance sur un territoire orphelin (ce qui n'est pas le cas de la Menoge) où il n'existe pas de gestionnaire ayant la capacité de mettre en œuvre les actions du programme de mesures relatives à leur préservation/restauration, sur une durée limitée de 3 ans ;
 - o Lorsque l'entretien est réalisé par une équipe d'insertion dans le cadre de la politique de soutien à l'emploi ;
 - o Dans le cadre de bonus contractuels, si aucune des 3 conditions précédentes n'est remplie ;
- La lutte contre les espèces invasives (dans le cadre d'un Plan de Gestion pluriannuel) ;
- Une étude des volumes prélevables ou une étude du débit minimum biologique (50%) ;
- Les Schémas Directeurs d'Alimentation en eau potable et les études diagnostiques de réseaux (50%) ;
- Les programmes de renouvellement de réseaux d'alimentation en eau potable et les travaux de résorption des fuites les plus importantes (aidés dans le cadre des enveloppes solidarité rurale s'ils sont préconisés par des diagnostics) ;
- En matière d'assainissement, les travaux (30%) et les études (50%) comme :
 - o La mise en conformité des stations d'épuration au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 2005 (<10 000 équivalent-habitants) ;
 - o Les actions sur les réseaux d'assainissement : suppression rejets directs par temps sec et réduction de la pollution par temps de pluie ;
 - o La mise en place de l'autosurveillance des réseaux ou des stations d'épuration ;
 - o Les études sur l'assainissement (diagnostic de réseaux, zonages, schémas directeurs, études relatives à la structuration des services (tarification, regroupement), etc.).

Les Plans de Gestion des boisements de berges et les opérations de valorisation socio-économique liées aux milieux aquatiques (mise en valeur du paysage, valorisation du patrimoine, création de sentiers de découvertes, etc.) **sont éligibles aux aides de l'Agence de l'eau dans le cadre des outils contractuels**. Ces aides sont apportées uniquement en contrepartie de la réalisation de projets visant les objectifs du SDAGE dans le respect d'un principe de proportionnalité entre aides spécifiques et aides « SDAGE », basé notamment sur une évaluation de l'ambition des projets. Ce type de financement peut aussi être envisagé pour des actions « hors SDAGE » qui seraient menées de manière indépendantes.

⁷ Les pourcentages indiqués correspondent aux plafonds d'aides envisageables donnés uniquement à titre indicatif. Ils ne constituent aucunement un engagement.

Le principal intérêt financier des démarches contractuelles de type programmes d'actions est la possibilité de négocier le maintien de certains taux d'aides sur plusieurs années, alors que ceux-ci peuvent décroître avec le temps en dehors de ces programmes.

D'autres actions, enfin, ne sont pas éligibles, comme les études de connaissance du risque inondation ou de réduction de la vulnérabilité.

Politique de la Région Rhône-Alpes

La Région Rhône-Alpes est en train de revoir sa politique de financement et il n'est pas possible, au moment de l'étude, de la prendre en compte pour le choix de la procédure. La surface du bassin versant de la Menoge pourrait lui interdire de bénéficier des aides dans le cas d'un contrat de rivière, mais d'autres formes de contractualisation seraient envisageables.

Politique du Conseil Général de la Haute-Savoie

Le Conseil Général de la Haute-Savoie est susceptible de soutenir toutes les actions qui visent à préserver et conserver les milieux naturels, quel que soit l'outil de gestion retenu. Parmi les démarches soutenues par le Conseil Général, les démarches de contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles, comme celle engagée sur le territoire de la CC4R (Communauté de communes des 4 rivières), peuvent intégrer la thématique des milieux aquatiques. Mais le contrat de territoire en projet sur la CC4R ne correspond pas aux limites de bassin versant et ne permettrait pas de traiter la gestion des milieux aquatiques à l'échelle de la Menoge et de ses affluents. Celui-ci n'aborde d'ailleurs que les milieux terrestres.

Il est envisageable de signer un autre Contrat de Territoire à l'échelle du bassin versant de la Menoge qui traiterait spécifiquement des milieux aquatiques et pourrait bénéficier des mêmes types de subventions que le contrat actuellement en projet sur les milieux terrestres.

En accord avec l'Agence de l'eau et la Région, les subventions potentielles dans le cadre d'un nouveau Contrat de Territoire Menoge sur les milieux aquatiques seraient soumises à certaines conditions notamment :

- Le financement du plan des boisements de berges ne pourrait s'effectuer seul, mais devrait être envisagé de manière conjointe avec d'autres études (étude multifonctionnelle, étude sur les volumes prélevables).
- Les thématiques de la qualité des eaux et de la ressource en eau potable devraient également être envisagées dans le cadre d'une démarche globale avec, entre autres, l'utilisation d'outils comme les schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement par des structures intercommunales.

En conclusion et sous réserve de la définition de la politique de la Région Rhône-Alpes, la question des moyens financiers n'est pas suffisante à elle seule pour désigner un type de procédure. L'essentiel des aides pouvant être obtenues dans tous les cas.

VII.2.1.d Bilan sur la réponse aux enjeux transversaux

Les quatre enjeux transversaux définis précédemment peuvent être vus comme des moyens d'atteindre les ambitions du bassin. Ils sont présentés dans le tableau suivant au regard des outils de gestion possibles.

La réalisation d'**actions indépendantes** réalisées par des maîtres d'ouvrages différents **n'est pas suffisante dans la mesure où le territoire a besoin de cohérence** par la concertation, le travail à une échelle globale et le suivi des actions. Les actions indépendantes ne permettent pas de répondre aux enjeux transversaux du territoire. Les démarches existantes, en particulier SAGE et Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), constituent au contraire des réponses appropriées, comme le seraient de nouvelles démarches contractuelles, type contrat de rivière.

Comme nous le verrons par la suite, **certaines problématiques particulières peuvent être traitées efficacement de manière indépendante**. L'amélioration des systèmes d'assainissement et des réseaux d'eau potable est par exemple le plus souvent gérée par des structures de coopération intercommunale qui ont une bonne vision des problématiques à gérer et des travaux à engager. Certaines actions sont d'ailleurs relativement urgentes pour l'amélioration de l'état des cours d'eau autant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. Le territoire pourra continuer à traiter ces problématiques comme il l'a fait par le passé. Mais ce fonctionnement ne peut être envisagé que comme un **complément d'une démarche globale**.

Tableau 10 : Choix de la procédure et enjeux transversaux sur la Menoge

Enjeux transversaux	Pertinence pour la satisfaction des enjeux transversaux sur le bassin de la Menoge			Démarches et outils existants
	Programme d'action non labellisé ou contrat de rivière	Actions indépendantes	Autres outils	
Améliorer la connaissance	++	++	++	✓ SAGE de l'Arve ✓ CDDRA ⁸
Mobilisation des acteurs : compétences et concertation	++	-	++	✓ SAGE de l'Arve ✓ SCoT ✓ CDDRA
Trouver des outils de financement	++	++	++	✓ SAGE de l'Arve ✓ PAPI de l'Arve ✓ Contrats corridors ✓ Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles (ENS) ✓ CDDRA

++ très pertinent ; + pertinent ; - peu pertinent

Des évolutions réglementaires importantes sur la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sont en cours (cf. partie VII.4.1). La prise de cette compétence par les communautés de communes et d'agglomération permettra de simplifier l'organisation des compétences sur le territoire. Cependant, elle ne résoudra pas le problème de fond du territoire qui est le manque de maîtrise foncière pour l'intervention.

⁸ Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes

VII.2.2 REPONSE AUX AMBITIONS

De nombreux outils existent pour la gestion des milieux aquatiques. Le PAPI, les contrats de territoire « Espaces Naturels Sensibles » et les contrats corridors permettent par exemple de mener des actions portant sur des thématiques particulières en lien avec ces milieux (risques, écologie, ...). Certaines thématiques sont ainsi déjà bien traitées (les corridors écologiques par exemple). Certaines thématiques sont en revanche encore insuffisamment traitées, souvent parce qu'elles sont abordées à une trop petite échelle.

Le tableau suivant analyse la pertinence des outils envisageables au regard des ambitions du territoire.

Il en ressort que **la valorisation des démarches existantes, en particulier le SAGE de l'Arve, pourrait permettre de répondre à la plupart des ambitions du territoire**. Un bémol important néanmoins concerne la **réalisation d'un plan de gestion des boisements de berge**, qui est une démarche très importante pour le territoire et qui n'est actuellement pas prise en compte par les outils existants⁹.

Le SAGE de l'Arve peut constituer une démarche plus pertinente qu'une démarche contractuelle qui se limiterait au bassin versant de la Menoge pour les thématiques qui doivent être gérées à plus large échelle.

La réponse aux ambitions doit aussi être évaluée dans le temps. La procédure choisie devra avoir une **efficacité de court terme**. Certaines problématiques du territoire sont bien définies et des actions peuvent d'ores et déjà être engagées. La mise en place d'un contrat de rivière est sans doute un peu trop longue de ce point de vue et le choix d'un programme d'action non labélisé pourrait être préférable pour engager rapidement les actions prioritaires.

En plus de cette efficacité, le type de gestion choisi pour le bassin versant devra **garantir une cohérence sur le long terme** par le suivi des actions, de leurs effets et de la manière dont elles s'inscrivent au sein du bassin de la Menoge, de celui de l'Arve et à plus large échelle. Dans le cas d'un programme d'action non labélisé, une structure devra être garante de cette cohérence, qu'il s'agisse d'une nouvelle structure ou de la structure porteuse du SAGE.

⁹ Un contrat de territoire ENS peut intégrer un plan de gestion des boisements de berges, cependant, les limites du contrat envisagé par la CC4R ne correspondent pas aux limites de bassin versant.

Tableau 11 : Choix de la procédure et atteinte des ambitions sur la Menoge

Ambitions	Pertinence pour la satisfaction des ambitions sur le bassin de la Menoge			Démarches et outils existants
	Programme d'action non labellisé ou contrat de rivière	Actions indépendantes	Autres outils	
<u>Ambition 1</u> : Gérer l'érosion, le transport solide et les crues tout préservant le milieu naturel	+	-	++	✓ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve ✓ Programme d'actions de prévention contre les inondations de l'Arve
<u>Ambition 2</u> : Entretenir les berges des cours d'eau	++	++	-	✓ Contrat de territoire ENS
<u>Ambition 3</u> : Assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau	+	-	++	✓ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve ✓ Schémas Directeurs d'alimentation en eau potable
<u>Ambition 4</u> : Lutter contre les pollutions	++	++	++	✓ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve ✓ Opération de lutte contre les polluants chimiques à l'échelle du bassin de l'Arve ✓ Schémas Directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement
<u>Ambition 5</u> : Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques	++	+	++	✓ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve ✓ Contrats corridors ✓ Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles ✓ Inventaire des zones humides par Asters ✓ Zones de protection réglementaire (Natura 2000, arrêtés de biotope) ✓ Plan de Gestion du Mont de Vouan
<u>Ambition 6</u> : Valoriser les milieux aquatiques et humides pour des usages pédagogiques, récréatifs et touristiques	++	+	++	✓ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve ✓ Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ✓ Contrat de territoire ENS
<u>Ambition 7</u> : Intégrer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire	-	+	++	✓ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve ✓ Schémas de Cohérence Territoriale ✓ Documents Locaux d'Urbanisme

++ très pertinent ; + pertinent ; - peu pertinent

Remarque : Le CDDRA peut également répondre à la plupart des ambitions du territoire en fonction du diagnostic réalisé.

VII.2.3 COMPLEMENTARITE D'UNE DEMARCHE OPERATIONNELLE AVEC LE SAGE DE L'ARVE

On peut distinguer deux principaux types de procédures permettant d'engager une politique de gestion intégrée des milieux aquatiques sur un territoire : les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et les procédures contractuelles de type contrat de rivières. Elles visent toutes à définir une gestion globale raisonnée sur un territoire cohérent avec une approche multithématique et transversale en se basant sur une volonté locale forte.

Les deux types de procédures permettent :

- d'être à la base d'une concertation aboutissant à des propositions les plus consensuelles possibles ;
- de mener des études ;
- de réaliser des actions de sensibilisation et d'information ;
- d'assurer la cohérence avec d'autres procédures.

Elles sont complémentaires : un SAGE est un outil de planification tandis qu'un contrat est un outil opérationnel.

Le SAGE est une procédure qui permet de donner un poids juridique aux décisions prises en concertation quant aux objectifs relatifs à la qualité des eaux, à la ressource en eau, à l'équilibre des usages, à l'utilisation de l'espace, aux modalités de gestion de crises et de protection des milieux.

Une procédure contractuelle est un outil financier pour mener un programme d'action. On peut distinguer les contrats de rivières de contrats « non labélisés » (cf. partie suivante).

Le tableau suivant illustre les différences entre les deux approches.

Tableau 12 : Outils de planification / outil opérationnel

Outil de planification : le SAGE	Outil opérationnel : exemple du contrat de rivière
Planification de la politique de l'eau sur 10-15 ans	Actions volontaires sous maîtrise d'œuvre locale sur 5-7 ans
Portée réglementaire des orientations opposables aux administrations et aux tiers	Engagement contractuel financier entre les acteurs locaux et les partenaires institutionnels
Structure de concertation et de décision : la commission locale de l'eau (élus 50%, usagers 25%, administrations et établissements publics 25%)	Structure qui assure l'animation, la coordination et le suivi : le comité de rivière (collectivités territoriales, services et établissements publics de l'état, usagers et associations)

Le territoire de la Menoge a besoin de cette complémentarité car :

- d'une part, certains enjeux sont bien connus et l'action y est relativement urgente ; il ne manque que des moyens à engager (en assainissement par exemple) ;
- d'autre part, certains enjeux nécessitent la définition d'une politique cohérente à l'échelle du territoire (ressource en eau, aménagement du territoire et mise en valeur par exemple) qui relève davantage de la planification.

Un autre point fort d'une démarche opérationnelle est qu'elle donne davantage de garanties sur l'implication de tous les acteurs autour de projets concrets. En ce sens, **une procédure contractuelle opérationnelle est la plus à même de fédérer les acteurs du bassin de la Menoge.**

Le territoire a besoin d'un outil opérationnel pensé en cohérence avec le SAGE de l'Arve.

VII.2.4 LES OUTILS CONTRACTUELS : CONTRAT DE RIVIERE ET CONTRAT « NON LABELISE »

Un contrat de rivière constitue un outil financier pour mener un programme d'actions relatives aux thématiques suivantes :

- Assainissement ;
- Restauration / réhabilitation de berges, du lit, de zones humides ;
- Protection contre les crues ;
- Mise en valeur des milieux, du paysage et du patrimoine ;
- Communication, information, sensibilisation
- Gestion quantitative de la ressource.

D'autres types de contrats peuvent être envisagés qui ne couvriraient pas l'ensemble de ces thématiques, comme c'est le cas des contrats de territoire Espaces Naturels Sensibles ou des contrats corridors.

Un contrat « non labélisé », appelé par exemple « contrat Menoge », permettrait d'engager les partenaires autour d'un programme d'action. Cet engagement porterait sur les délais de réalisation des actions et garantirait le montant des aides. Des actions « hors SDAGE » pourraient être financées en contrepartie de la réalisation d'actions « SDAGE ». On peut par exemple imaginer de lancer dès que possible un Plan de gestion des boisements de berges financé en contrepartie d'actions de diminution des fuites sur les réseaux d'eau potable, d'amélioration de l'assainissement collectif et de rétablissement de la continuité sur des cours d'eau classés en liste 2.

Le tableau suivant récapitule points forts et inconvénients des deux types de contrats.

Ceux-ci sont proches. Les principaux avantages d'un contrat « non labélisé » sont une plus grande souplesse et la possibilité de mettre en place des actions un peu plus rapidement. Le contrat de rivière a l'avantage d'être plus reconnu et donc davantage lisible pour les acteurs. Les deux outils pourraient convenir au territoire mais un contrat « non labélisé » semble plus adapté au contexte local.

Tableau 13 : Contrats de rivière ou contrat « non labélisé »

Caractéristique	Contrat de rivière	Contrat « non labélisé »
Réponse aux ambitions du territoire	++	++
Garantie de l'engagement des partenaires (échancier, montants)	++	++
Montant des aides	++	++
Souplesse de l'outil	+	++
Possibilité de lancer des actions rapidement	+	++
Reconnaissance de l'outil par les acteurs	++	+

++ très satisfaisant ; + satisfaisant ; - insuffisant

VII.3 CHOIX DU PERIMETRE

Une gestion cohérente des milieux aquatiques impose un périmètre de gestion correspondant aux limites hydrographiques : la gestion par bassin versant. Celui de la Menoge est un sous-bassin versant de l'Arve, qui fait lui-même partie du bassin versant du Rhône. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée, créée en 1964, travaille à l'échelle du Rhône tandis que le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords), créé en 1994, travaille à l'échelle de l'Arve. L'étude d'opportunité est l'une des toutes premières démarches menée à l'échelle du bassin de la Menoge.

Certaines problématiques dépassent au moins pour partie le cadre du bassin versant de la Menoge, comme le montrent les importantes interconnexions dans la partie aval du bassin versant pour l'alimentation en eau potable ou les implications du transport solide de la Menoge pour les risques inondations sur l'Arve. Il est important que le bassin versant de la Menoge ne mène pas des actions de manière isolée sur les thématiques qui peuvent bénéficier d'une mutualisation à plus grande échelle. Les opérations de lutte contre les pollutions chimiques en sont un exemple. Ces pollutions constituent en effet une problématique relativement modérée sur le territoire, mais les pollutions accidentelles passées montrent qu'il est pertinent qu'il puisse bénéficier des actions menées à l'échelle du bassin versant de l'Arve.

Un périmètre Menoge est tout à fait pertinent et souhaitable pour la plupart des thématiques, par exemple la quantité d'eau dans les milieux, les plantes invasives et l'assainissement.

La plupart des outils utilisés jusqu'à maintenant, comme les contrats de territoire Espaces Naturels Sensibles ou les contrats corridors, ne peuvent pas répondre à l'ensemble des problématiques de la Menoge pour la simple raison qu'elles n'en couvrent pas la totalité du bassin.

Pour ces raisons, il est préconisé la mise en place d'actions à l'échelle du bassin versant de la Menoge et, quand les problématiques le rendent nécessaire, de laisser la mise en place des actions à l'échelle du bassin de l'Arve.

VII.4 CHOIX D'UNE STRUCTURE PORTEUSE

VII.4.1 RAPPEL SUR LE CONTEXTE D'EVOLUTION DES COMPETENCES

Source : Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Compétences « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ». BUTLEN Jean-Baptiste, MEDDE/DEB/AT.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles crée un bloc de compétences relatives à la « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI). On passe ainsi d'une compétence facultative et partagée à une compétence obligatoire et ciblée sur la commune et l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) à fonds propres (communautés de communes et d'agglomération en l'occurrence).

Avant l'entrée en vigueur de la réforme :

- la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est une compétence facultative, et partagée entre toutes les collectivités et leurs groupements, ce qui ne favorise pas la vision stratégique à l'échelle d'un bassin versant (article L.211-7 du code de l'environnement).
- la collectivité n'intervient pour l'entretien des milieux aquatiques que pour motif d'intérêt général ou de défaillance du propriétaire riverain, responsable de l'entretien du cours d'eau en contrepartie du droit d'usage de l'eau et du droit de pêche.
- la collectivité locale n'a aucune légitimité pour intervenir dans la mise en place des ouvrages de prévention des inondations des propriétés privées (article 33 de la loi du 16 septembre 1807).

La loi 2014-58 attribue aux communes une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette compétence sera exercée par les communes ou, en lieu et place des communes, par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La loi crée un bloc de compétences comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- aménagement de bassin hydrographique ;
- entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique) ;
- restauration des milieux aquatiques (potentielles zones d'expansion de crue)

Les communes et EPCI à fonds propres peuvent adhérer à des groupements de collectivités (établissement public territorial de bassin par exemple), et ce faisant, leur transférer la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, permettant ainsi d'assurer les aménagements nécessaires à des échelles hydrographiquement cohérentes.

En tout état de cause, la création de compétence n'emporte pas de conséquence en matière de propriété des cours d'eau, et des droits d'usage et obligations afférents. Le propriétaire riverain reste le premier responsable de l'entretien des cours d'eau non domaniaux.

La loi métropole attribue aux communes une compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, avec **transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre** dont elles sont membres.

Les dispositions créant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, et l'attribuant au bloc communal entrent en vigueur le 1er janvier 2016.

Sur le bassin de la Menoge, cette loi permettra de simplifier la répartition des compétences. Cependant, elle ne résoudra pas le problème de fond qu'est le manque de maîtrise foncière pour l'intervention.

VII.4.2 LES STRUCTURES PORTEUSES

On peut imaginer trois structures porteuses potentielles : le SM3A, une communauté de communes existante ou une nouvelle structure (type syndicat de rivière). Le SM3A est l'Etablissement Public Territorial de Bassin de l'Arve, il porte les démarches SAGE et PAPI, mais aussi plusieurs contrats de rivières (Arve, Foron, Giffre-Risse¹⁰). Il est la structure la plus à même de garantir la cohérence avec le SAGE, car il le porte. Il porte également des démarches à l'échelle du bassin de l'Arve, ce qui permet d'envisager plus facilement la mutualisation sur les enjeux qui dépassent le cadre du bassin versant. Il dispose notamment d'un personnel qualifié en matière de gestion des milieux aquatiques.

Le tableau suivant dresse un bilan des avantages et inconvénients des différentes structures porteuses potentielles.

Notons que la création d'une nouvelle structure serait contradictoire avec une volonté de simplification de la répartition des compétences.

Le SM3A est la structure porteuse la plus pertinente pour une démarche de gestion concertée à l'échelle de la Menoge..

¹⁰ Les contrats de rivières Arve et Foron du Chablais genevois sont achevés.

Tableau 14 : Contrats de rivière ou contrat « non labélisé »

Caractéristique	EPTB	Communauté de communes ou d'agglomération existante	Nouvelle structure (Syndicat de rivières)
Compétences techniques	++	+	+
Portage d'autres démarches opérationnelles	++ (PAPI, contrat de rivières Giffre-Risse, etc.)	+	-
Cohérence avec le SAGE	++ (Structure porteuse)	+	+
Simplicité administrative	++	+	++
Valorisation des structures existantes	++	++	-

++ très satisfaisant ; + satisfaisant ; - insuffisant

VII.5 GOUVERNANCE

La concertation mise en œuvre dans le cadre de l'étude d'opportunité a mis en évidence la nécessité de poursuivre la concertation. Le territoire a besoin d'une gouvernance locale pour porter les projets nécessaires à l'atteinte de ses ambitions. Les élus locaux ont une véritable volonté de prendre en charge la politique de l'eau sur leur territoire.

Rappelons qu'il existe des commissions thématiques au sein du SAGE de l'Arve. Ce sont des groupes de travail ayant pour rôle de mener toutes les réflexions utiles à l'élaboration du SAGE sur un thème particulier, choisi en fonction des enjeux de ce SAGE. On en compte quatre :

- 1) Aménagement du territoire, risques et milieux naturels
- 2) Usages et milieux naturel aquatiques : partage de la ressource, milieux et loisirs
- 3) Préservation de la qualité de la ressource
- 4) Gestion de l'eau sur le territoire + Communication

Ces commissions n'ont pas pour vocation à porter des actions opérationnelles à l'échelle du bassin versant de la Menoge.

La création d'un comité de rivière paraît indispensable pour assurer une gouvernance à l'échelle du bassin versant de la Menoge.

Un comité de rivière est l'assemblée représentant l'ensemble des acteurs de l'eau à l'échelle locale.

Le comité de rivière se réunit régulièrement. Il a pour missions de discuter et valider le bilan des actions effectuées et le programme à venir, ceux-ci ayant été préparés par la structure porteuse. Le programme est établi sur la base des actions inscrites au contrat (dans le cas d'une procédure contractuelle). Il peut aussi examiner les autres points que les membres veulent aborder.

VIII BILAN

L'état des lieux a permis de mettre en évidence que :

- La gestion de l'eau est au cœur des préoccupations de l'ensemble des acteurs ;
- Certaines thématiques nécessitent d'être abordées de manière concertée à l'échelle du bassin ou à plus grande échelle ;
- Les initiatives locales et les outils existants ne suffisent pas à l'heure actuelle pour atteindre toutes les ambitions du territoire et méritent d'être valorisés ;
- Le bassin versant fait partie du SAGE de l'Arve qui est une démarche essentielle pour la gestion concertée des eaux et des milieux aquatiques ;
- La réalisation d'un projet de gestion des boisements de berge est le projet le plus à même de fédérer fortement les acteurs du territoire ;
- La mise en place d'un outil contractuel donnerait davantage de garanties sur l'implication de tous les acteurs du territoire.

Pour toutes ces raisons, l'engagement d'une procédure contractuelle globale est très fortement souhaité par les acteurs en cohérence avec la démarche de SAGE en cours sur le bassin de l'Arve.¹¹

Afin de répondre aux ambitions du territoire, les points incontournables sont de valoriser les outils existants (SAGE, SCoT, contrats corridors, Espaces Naturels Sensibles, Schémas Directeurs d'Alimentation en eau potable, etc.) et de mener rapidement, quelque soit la procédure choisie :

- un **Plan de Gestion des boisements de berge**, intégrant la thématique des plantes invasives ;
- une **étude multifonctionnelle**¹² des cours d'eau, et qui pourra déboucher sur des travaux de restauration morphologique par exemple ;
- une **étude des volumes prélevables**, qui permettra de mieux caractériser l'impact des prélèvements sur le milieu.

Par ailleurs, de nombreuses actions opérationnelles peuvent d'ores et déjà être menées, comme l'amélioration de l'assainissement et du rendement des réseaux d'eau potable ou bien le rétablissement de la continuité sur les cours d'eau classés en liste 2.

On peut donc envisager un programme d'action à mettre en place dès que possible intégrant :

- des actions répondant aux ambitions partagées par le SDAGE et le territoire, qu'il s'agisse d'actions opérationnelles à court terme (assainissement, eau potable, rétablissement de la continuité) ou d'actions d'amélioration de la connaissance (étude volumes prélevables, étude multifonctionnelle) devant déboucher sur des actions opérationnelles à moyen terme (travaux de restauration par exemple) ;
- des actions plus spécifiques au territoire (Plan de gestion des boisements de berges, actions de mise en valeur) et finançables en contrepartie des actions précédentes.

¹¹ Le groupement SAGE Environnement/Kaléido'scop rejoint complètement les souhaits du territoire dans ce sens.

¹² qui prend en compte les aspects hydrauliques et morphodynamique, la notion d'espace cours d'eau, la qualité des habitats, l'étude des ouvrages de protection existants, etc.

GLOSSAIRE

CC4R : Communauté de communes des 4 rivières

CDDRA : Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

DI : Directive inondation

ENS : Espace Naturel Sensible

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations

PAPI : Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SM3A : Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des contacts	41
Annexe 2 : Fiches projets	44

Annexe 1 : Liste des contacts

I LISTE DES CONTACTS

Organisme	Contact	Fonction	Phase « utopique »	Phase « réaliste »
ONF	Gérard HELL		présent	
SM3A	Sylvie DUPLAN	Directrice		présent
Chambre d'Agriculture Savoie - Mont Blanc	Christelle CHESNEY	Chargé de territoire GENEVOIS ARVE	présent	présent
Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)	Mireille SCHAEFFER	Technicienne Chablais - Vallée Verte	présent	présent
A.F.A. (Arve Faucigny Agriculture)	Yves Besson	Président	présent	présent
Groupeement de vulgarisation agricole (GVA) de la Vallée Verte	Jean-Claude CONDEVAUX	(également SIVU Assainissement H.Lullin - Villard - Burdignin)	présent	
UNION DES FORESTIERS PRIVÉS DE HAUTE-SAVOIE (UFP 74)	Daniel MUSARD		présent	présent
Guide de pêche	Ludovic Briet	Guide de pêche (dont Menoge)	présent	
Accompagnateur en montagne	Isabelle Boulanger	Accompagnatrice en montagne (A radeau)	présent	présent
Arthaz-Pont-Notre-Dame	Jean-Claude VIAL	Conseiller municipal Délégué titulaire		présent
Bonne	Edith Baltassat		présent	présent
Cranves-Sales	Jean Pelloux	Délégué titulaire		présent
Fillinges	Bruno FOREL	Maire Délégué titulaire		présent
Fillinges	Marion Marquet	Délégué suppléant	présent	
La Tour	Jean Pellisson	Délégué titulaire		présent
Saint-André-de-Boège	Edmond GENOUD	Maire Délégué titulaire		présent
Vetraz Monthoux	Jacques Laratte	Délégué suppléant		présent
Ville-en-Sallaz	Guy Brochier	Délégué titulaire	présent	
Viuz-en-Sallaz	Jean-Pierre CHENEVAL	Adjoint au maire Délégué titulaire	présent	
Viuz-en-Sallaz	François Pagnod- Rossiaux	Délégué suppléant		présent
Viuz-en-Sallaz	Milesi Gérard	élu, délégué CC4R		présent
Communauté de Communes des Quatre rivières	Simon GLESSER	Service Urbanisme et Environnement	présent	présent
Communauté de Communes des Quatre rivières	Bruno Forel	Président		présent

Organisme	Contact	Fonction	Phase « utopique »	Phase « réaliste »
Annemasse Agglomération - Voirons	Olivier Weber	DGSA - Directeur des Services Techniques	présent	
Syndicat Des Eaux Des Rocailles Et De Bellecombe	Luc Patois	Directeur		présent
Syndicat des Alpes du Léman	Leslie AGABRIEL		présent	présent
AAPPMA du Chablais Genevois	Marcel Canon			présent
Fédération Départementale de Chasse	Stéphane Maniglier		présent	
FRAPNA Haute-Savoie	Audrey Roggeman		présent	présent
Asters (Conservatoire départemental d'espaces naturels)	Aline Breton		présent	
C'est quoi comme bestiole?	Patricia Schell	Co-présidente	présent	présent
CHLORO'FILL	Decroux Nicolas	Adhérent et pêcheur	présent	
Vivre en Vallée Verte	Pascal Ducrot	Président (également accompagnateur en montagne)		présent
Vivre en Vallée Verte	Cyril Jacquard	Membre et pêcheur	présent	présent

Annexe 2 : Fiches projets

II FICHES PROJETS

N°1 INTITULE: Aménagement de la Menoge : berges, accès, sentiers...	DESCRIPTIF: - Délimiter les zones protégées en fonction d'une évaluation environnementale (faite ou à faire) - Identifier les zones à aménager - Faire les travaux d'aménagement à partir de l'existant plutôt qu'ex-nihilo, pour rendre accessible (par le syndicat compétent) - Acquisition des rives par les collectivités ou conventions avec les propriétaires (étendre les droits de passage). Prévoir un accompagnement adapté, avec études juridiques. - Entretien assuré par la structure de gestion (regroupement des collectivités) - Conception et pose des panneaux d'information (signalétique appropriée), d'explication de la réglementation, de parcours pédagogiques. - Retrouve le lit original de la rivière - Aménagements à réaliser - Inventaire des digues et ouvrages de protection
ACTEURS : Mairies Propriétaires Députés et autres élus Syndicat de rivière	
THEMATIQUES : X Risques et milieu physique X Ecologie X Ressource en eau X Mise en valeur	
DEGRE DE REALISME :	Très réaliste
RESULTATS ATTENDUS : - Ralentir l'érosion des berges et l'enfoncement du lit - Fiabiliser les aménagements qui pouvaient se faire (parcours, sentiers,...) - Permettre l'accès à la rivière et aux berges pour les diverses interventions (accès multifonctionnel)	
ETAPES : 1 Définir les zones à protéger en fonction d'une évaluation environnementale = laisser zone sauvage : Repérage des zones sur le terrain ; Identifier les propriétaires <u>Resp :</u> Frapna, LPO, ONF, ASTER, Communes, SAGE, Pêcheurs 2 Aménagement : Restaurer les aménagements (gabions) qui existaient avant ; Réaliser les aménagements de protection des berges, Concevoir les aménagements sur l'intégralité de la rivière <u>Resp :</u> SAGE, Communes concernées	

N°2 INTITULE: Préserver et reconnecter les corridors écologiques	DESCRIPTIF: - Etudes des corridors (en rassemblant, synthétisant et actualisant les études existantes à l'échelle du bassin de vie) - Identification précise des zones à protéger - Restaurer (ou créer) la continuité des corridors - S'assurer de la bonne adéquation du corridor avec le milieu (négociations) - Préserver les corridors longitudinaux (en lien avec le lit mineur) et latéraux (en lien avec les annexes hydrauliques) - Mettre en place des outils de suivi : pièges à traces, pièges photos, suivi des collisions routières - Inscription dans le SCOT et dans les PLU - Campagne de sensibilisation / information
ACTEURS : Mairies et autres collectivités locales (CC, CG, Région) FRAPNA Pêcheurs et ONEMA Chasseurs ASTERS	
THEMATIQUES : X Risques et milieu physique X Ecologie X Ressource en eau X Mise en valeur	
DEGRE DE REALISME :	Très réaliste ; travaux et réflexion en cours et enjeu fort pour la conservation des espèces

Remarques sur la fiche :

De nombreuses démarches sont déjà menées dans ce sens, notamment dans le cadre des contrats corridor et des contrats de territoire ENS.

N°3 INTITULE: Fête de la Menoge	DESCRIPTIF: Une journée à l'instar de la journée du patrimoine, qui s'organiserait sur plusieurs lieux de la Menoge - Définir qui porte l'événement global, quand chaque commune est appelée à porter le sien propre en autonomie - Au fil de l'eau : les lieux investis par l'événement sont variés tout au long de la Menoge et de ses affluents ; les activités sont également diversifiées tout au long de la journée + un gros événement qui tourne entre les communes. - Cibler les publics : les familles et les enfants, les sportifs et pêcheurs, les touristes - Activités : des randonnées, du land-art, des ateliers pédagogiques, des parcours découverte, des sentiers artistiques (avec sculptures en bois-flotté construite dans les écoles pendant l'année), des initiations de pêche, des stands de producteurs, de la vente de matériel de pêche et un concours. - Poser une date et communiquer dessus
ACTEURS : Les Alpes du Léman Communes et CC Offices de Tourisme Comités des fêtes locaux Ecoles Producteurs Associations environnementales Pêcheurs Financeurs (Région, CG74, Agence de l'Eau) AEM	
THEMATIQUES : ☐ Risques ☐ Ecologie ☐ Ressource en eau ☐ Mise en valeur ☐ Autre.....	
DEGRE DE REALISME :	Très réaliste, dès que possible.
RESULTATS ATTENDUS : Identifier une association que cela intéresse pour le pilotage	

N°4 INTITULE: Réutiliser l'ancien lit du Thy pour préserver le marais	DESCRIPTIF: - Le Thy actuel est complètement obstrué par les limons, les roseaux, etc. A chaque pluie importante, la montée des eaux se déverse dans les canalisations du collecteur « égout » et en perturbe le bon fonctionnement. Les tampons se soulèvent et les eaux usées se déversent dans le Thy. - Le projet serait que le Thy retrouve les méandres qui servent à la régulation des crues.
ACTEURS : Région, CG, CC4R et Agence de l'Eau	
THEMATIQUES : X Risques X Ecologie ☐ Ressource en eau ☐ Mise en valeur ☐ Autre.....	
DEGRE DE REALISME :	Très réaliste, d'autant que le site est classé
RESULTATS ATTENDUS : - Amélioration de l'écoulement du Thy - Possibilité de régulation des crues (par déversement de l'eau dans les marais grâce aux méandres)	
ETAPES 1 Débarrasser l'extrémité du canal actuel du Thy (côté Peillonex – vers le pont routier) de ses limons pour faciliter l'écoulement en cas de crues (l'ancien Thy (méandres) est toujours cadastré mais l'accès passe sur les privés. Resp : SM3A 2 Réformer les méandres de l'ancien Thy (comme à l'origine – voir carte) construire un barrage à hauteur variable sur le canal – qui promettrait de renvoyer l'eau dans les méandres	

Remarques sur la fiche :

Le marais des Tattes est labellisé ENS depuis 2008. ASTERS a été sollicité pour identifier les orientations de gestion de ce site car il n'a pas fait l'objet de plan de gestion après les travaux réalisés en 2008. La réalisation d'un plan de gestion de ce site et sa mise en œuvre, notamment la gestion du ruisseau du Thy, doivent se mettre en place dans le cadre de la politique ENS, quelque soient les autres démarches de territoire

N°5 INTITULE: Construire la Pêche de demain dans la Menoge	DESCRIPTIF: 1- Protection - S'assurer du débit d'eau et de sa qualité (débits minimums) - Protéger et maintenir les zones humides¹³ (et en créer), éviter l'imperméabilisation des sols. Adapter les stations d'épuration aux rejets humains (oestrogènes notamment¹⁴). Les industriels (incluant les agriculteurs) sont connectés aux réseaux d'épuration normalisés. 2- Réglementation - Mise en place sur le bassin inférieur (Arthaz – Fillinges) d'un parcours de prélèvements, et sur la zone de Fillinges à la source d'un « no kill » complet (affluents inclus). Idem sur Foron – Fillinges. Prévoir parcours enfants. - Assurer des tailles de reproduction correctes + sur parcours prélèvement : 1 poisson / jour de 45 cm min. 3- Accès et accueils (tables, parking, WC secs, informations)
ACTEURS : Associations de pêche...	
THEMATIQUES : □ Risques □ Ecologie □ Ressource en eau □ Mise en valeur □ Autre.....	
DEGRE DE REALISME :	
RESULTATS ATTENDUS : - Une meilleure surveillance et protection du milieu - Une rivière exemplaire au niveau de la gestion piscicole et de la pratique de la pêche - Une référence départementale et un exemple au niveau national	
ETAPES : 1 – Donner une identité forte « Menoge, rivière de pêche » : réunir un groupe de projet / le définir pour convaincre / Monter un dossier de conviction (resp. : ceux qu'une telle idée motive) 2 – Fédérer les acteurs : Collectivité locale : -> délibération de principe -> construction de partenariat (resp. : groupe projet, collectivité partenaire) 3 - Concertation : Aménagement du projet avec les autres acteurs concernés par la Menoge -> aménagement du projet avec les autres acteurs concernés par la Menoge -> adaptation du projet aux contraintes réglementaires (resp. : groupe projet) 4 – Concrétisation -> phasage de réalisation -> recherche de financement -> définition du MO -> affiliation (contrat de rivière ?) (resp. : groupe projet)	

¹³ Remarque : cf. fiche chantier n°11

¹⁴ Remarque : le traitement de ce type de paramètres n'est pas encore à l'ordre du jour pour les stations d'épuration de la taille de celles qui rejettent dans le bassin versant. La problématique des polluants émergents dépasse le cadre du territoire d'étude.

N°6 INTITULE: Maîtriser l'urbanisation	DESCRIPTIF: - Inscrire les zones agricoles et naturelles dans les PLU et le SCOT - Faire des actions de plaidoyer et lobbying auprès des élus - Traiter le problème de la ressource en eau des affluents et des rejets domestiques - Interdire les constructions en bord de cours d'eau (zones inondables) - Permettre l'accès à la rivière - Identifier des emplacements réservés en bord de cours d'eau
ACTEURS :	
THEMATIQUES : ☐ Risques ☐ Ecologie ☐ Ressource en eau ☐ Mise en valeur - X Autre : urbanisation	
DEGRE DE REALISME :	
RESULTAT ATTENDU : Définition commune de l'espace cours d'eau	
ETAPES : 1 – Réalisation du SCOT Vallée Verte & 4 Rivières - Information du public (via internet) : pour qu'aucun point ne soit oublié ! - Faire en sorte que le bureau d'étude tienne compte de l'étude d'opportunité « Menoge » dans l'élaboration du SCOT¹⁵ Resp : Les élus en charge du SCOT, en concertation avec le public	

¹⁵ Remarque : les élus en charge du SCOT sont également en charge de l'étude d'opportunité, ce qui doit assurer une bonne articulation entre les démarches

N°7 INTITULE: Nettoyage de printemps de l'intérieur des rivières	DESCRIPTIF: - Constat que vues des rives les rivières paraissent propres ; ce qui est différent depuis l'intérieur. Volonté d'associer extérieur et intérieur. - Dans les lits des rivières on trouve de tout (canettes et fils de pêche, déchets plastiques, verre, gravats divers). - Prôner l'effet visuel par l'exemple (vous préférez ça ou ça ?). Quand c'est propre, les gens sont moins tentés de dégradés, de jeter des déchets. - Prévoir 1 journée de nettoyage par les écoles par an c'est bien mais ça ne suffit pas. Il faut convaincre et impliquer les adultes qui pensent par exemple que des déchets verts sont inoffensifs et qu'un gravat, c'est comme une pierre. - Le nettoyage doit être assuré dans une démarche / un effort de grande envergure et collectif - Il faut informer les adultes des dangers de leurs pratiques vis à vis de l'eau. - Mobiliser les communes, les unir pour le nettoyage et la sensibilisation collective. - Communiquer pour valoriser l'image d'une Haute-Savoie propre (plaisir et pureté). - Interroger une date, calée sur un agenda national (?). Possibilité d'accompagnement financier de l'initiative à interroger.
ACTEURS : Communes, écoles et riverains (1 à 2 fois par an), ANPE... Pourquoi pas une commission « destructeurs des déchets »	
THEMATIQUES : ☐ Risques ☐ Ecologie ☐ Ressource en eau - X Mise en valeur ☐ Autre.....	
DEGRE DE REALISME : Très réaliste	Avec une réunification des initiatives, 5 années suffiraient pour ôter tous les déchets de la Menoge, de l'Arve et de tous les rus qui arrivent des villages amont ou aval.

N°8 INTITULE: Plan de gestion groupé des forêts riveraines	DESCRIPTIF: - Constat de parcelles trop petites et mal entretenues, en partie car l'exploitation n'est pas rentable, et car les propriétaires ne le font plus eux-mêmes (relation avec les héritages) - Mutualiser les interventions, les coûts et les revenus des exploitations. - Programmer des interventions intéressantes pour les propriétaires (a minima des opérations blanches) et pour les collectivités. - Inclure l'exploitation des arbres tombés en embâcle + inclure les haies et les arbres isolés - Travailler une base de contractualisation entre les propriétaires et les collectivités
ACTEURS : Propriétaires privés et collectivités	
THEMATIQUES : - X Risques - X Ecologie ☐ Ressource en eau - X Mise en valeur ☐ Autre.....	
DEGRE DE REALISME :	Moyennement réaliste. Nécessite des moyens humains et financiers importants et un temps de travail long.

RESULTATS ATTENDUS : Mettre en œuvre de façon très concrète une gestion multifonctionnelle de ces forêts - fonctions écologiques (préservation des milieux) - fonctions sociales (tourisme) - fonctions écologiques (production de biens)	
Illustration du propos : prendre contact avec SIEM pour prendre exemple sur 1 cas concret. (Directeur : Nicolas Wilhelm et Bernard Bechevet)	

N°9 INTITULE: Requalification du Foron, du Pont du Déluge au Bois des Pontets (Viuz en Sallaz)	DESCRIPTIF: - Aménagement d'un sentier de promenade avec une dimension pédagogique sur les abords du Foron, en bénéficiant des 6 ponts ou passerelles existants sur 5 km. - Enlèvement des embâcles - Balisage clair - Nettoyage du sentier existant - Installation de panneaux thématiques sur la faune, la flore ou autre. - Création d'espaces pédagogiques sur les abords du Foron, etc.
ACTEURS : CC4R et communes SM3A, département, région. Ne pas oublier les propriétaires (animation foncière)	
THEMATIQUES : X Risques X Ecologie ☐ Ressource en eau X Mise en valeur ☐ Autre.....	
DEGRE DE REALISME :	Très réaliste. Un grand parking en cours de réalisation permettant un stationnement à 50 m du Foron.

N°10 INTITULE: Un sentier de découverte de la Menoge	DESCRIPTIF: Objectif : permettre la découverte de la rivière par les habitants. - créer ou restaurer un sentier piéton en bordure de rivière (à l'instar de ce qui est fait sur l'Arve) - mettre en place des panneaux pédagogiques et développer le lien avec les écoles (élargir à la sensibilisation à la ressource en eau) - Se concentre sur la zone entre Vétraz et Fillinges - Prévoir l'acquisition de terrain et l'animation foncière appropriée.
ACTEURS :	
THEMATIQUES : ☐ Risques ☐ Ecologie ☐ Ressource en eau X Mise en valeur ☐ Autre.....	
DEGRE DE REALISME :	Très réaliste

RESULTATS ATTENDUS :
ETAPES : 1- Valorisation du Sentier : inauguration publique ; Communication auprès des écoles, Création des supports de com. 2- Définition itinéraire : Repérage sur le terrain & carto, Copil, Identification priorités, pédagogies, voir fiche panneaux de l'action 1. <u>Resp</u> : ComCom 3- Itinéraire : Animation foncière ; Signature convention, Acquisition terrain. <u>Resp</u> : ComCom 4- Conception et pose des panneaux : groupe de travail pour définition du contenu, interprétation, pédagogie, signalétique. 5- Sentier découverte, aménagement : définir le zonage de la Menoge et le lit : repérage des zones sur le terrain & carto. <u>Resp</u> : SAGE, SM3A

N°11 INTITULE: Plan de préservation des zones humides	DESCRIPTIF: - Actualisation de l'inventaire des Zones Humides sur les communes où l'actualisation dans le cadre du SAGE de l'Arve n'a pas été faite. - Inscription dans les documents d'urbanisme - Hiérarchisation / priorisation en fonction de critères clairs des zones humides - Gestion par le débroussaillage, la fauche, la restauration hydraulique - Partenariat avec les communes, les propriétaires, les agriculteurs et les chasseurs à prévoir - Actions de sensibilisation sur les zones humides
ACTEURS :	
THEMATIQUES : ☐ Risques ☒ Ecologie ☐ Ressource en eau ☐ Mise en valeur ☐ Autre.....	
DEGRE DE REALISME :	Très réaliste. Prendre exemple sur les autres contrats de rivière ailleurs
RESULTATS ATTENDUS : Préserver, connaître, restaurer si besoin, mettre en valeur	
ETAPES : 1 – Rassembler les données existantes : Contacter les structures ayant des données sur la zone du BV : SAGE, Association, Vivre en Vallée Verte, Pêche, La CERFF, le CG 74, élus, etc. <u>Resp :</u> mise en place d'un comité de rivière qui décide et oriente. ASTERS doit pouvoir compléter le diagnostic. 2 – Terrains : secteurs identifiés : Investiguer des secteurs non identifiés dans l'inventaire actuel, en fonction de données récoltées en N°1 Actualiser la cartographie de l'inventaire et caractérisation des zones humides identifiés Resp. : ASTERS ? et comité de rivière 3 – Plan de gestion : en fonction du diagnostic mettre en place des actions de préservation, restauration, valorisation : accès publique éventuel,... laisser faire la nature.	

Remarques sur la fiche :

Cette fiche projet doit être articulée avec les actions menées dans le cadre du SAGE de l'Arve, bien avancées en la matière. L'inventaire des zones humides a été notamment complété par Asters en 2013.

N°12 INTITULE: Lutter contre les plantes invasives	DESCRIPTIF: - Cartographier et localiser toutes les invasives - Proposer des actions sur des zones ponctuelles (actions pilotes) et localisées, avec l'objectif de limiter les extensions (priorisation indispensable). - Sensibiliser et informer les propriétaires, les riverains, les communes, les entreprises de BTP (responsable de la propagation)...
ACTEURS :	
THEMATIQUES : X Risques X Ecologie ☐ Ressource en eau ☐ Mise en valeur ☐ Autre.....	
DEGRE DE REALISME : Moyennement réaliste	Anticipation de difficultés d'action A voir : initiative de Mme Fabienne Vitoz, maire de Nangy qui a réussi à éradiquer la Renouée dans certains secteurs
RESULTATS ATTENDUS :	
ETAPES : 1-Visite de terrain : reconnaître (renouée du japon,...) ; Informer sur les moyens connus d'élimination et de contrôle de leur extension (s'ils existent) <u>Resp :</u> comité de rivière : au sein de la Frapna, groupe renouee en place	

N°13 INTITULE: Améliorer la gestion des effluents agricoles	DESCRIPTIF: - Sensibilisation des agriculteurs - Appui à la mise aux normes - Appui à des projets collectifs : co-compostage / méthanisation / séparateur de phases - Eaux blanches et effluents
ACTEURS :	
THEMATIQUES : X Risques X Ecologie X Ressource en eau ☐ Mise en valeur ☐ Autre.....	
DEGRE DE REALISME :	
RESULTATS ATTENDUS : amélioration de la qualité des eaux, Mobilisation de tous les acteurs agricoles	
ETAPES : 1- Outils collectifs pour assurer une meilleure maîtrise des effluents : Réflexion collective avec les groupes agricoles locaux et les élus (AFA, GVA, SICA) (en cours pour le GVA sur le projet co-compostage Vallée verte). Imaginer différentes pistes collectives ; Séparateur phase ; méthanisation en lien avec les STEP ; Moyens de transport & collecte collective ; co-compostage ; fumier collectif (quel financement, étude, animation, projet,...). <u>Responsable :</u> Groupe, Chambre, élus 2 - Sensibilisation des agriculteurs : Sensibilisation collective. Réunion avec les agriculteurs organisée par les groupes agricoles du territoire en lien avec les collectivités -> lien avec les outils collectifs ; rencontres individuelles avec les agriculteurs qui sont considérés comme prioritaires (pb. détectés) ; Quel financement ? Agence de l'eau, CG, CR <u>Responsables :</u> groupe locaux, chambre d'agriculteurs, Elus 3 - Réflexion à l'échelle du BV sur les questions eau agri : impliquer chambres / groupes locaux ; SM3A – élus locaux ; Agence de l'eau ; Région, département. Quelles actions communes ? Quels moyens ? Financiers, humains ?	